

E 5205

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 31 mars 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 31 mars 2010

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un membre autrichien du
Comité économique et social européen.

6152/10



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 10 février 2010 (11.02)
(OR. en)**

6152/10

CES 4

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre autrichien
du Comité économique et social européen

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination d'un membre autrichien du Comité économique et social européen

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 302,

vu la décision 2006/524/CE, Euratom¹,

vu la proposition présentée par le gouvernement autrichien,

vu l'avis de la Commission,

considérant qu'un siège de membre du Comité économique et social européen est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Heinz PETER,

DÉCIDE:

¹ JO L 207 du 28.7.2006, p. 30.

Article premier

M. Alfred GAJDOSIK, Mitglied im Präsidium der Fraktion Christlicher Gewerkschafter im Österreichischen Gewerkschaftsbund, Vorsitzender der Fraktion Christlicher Gewerkschafter in der Gewerkschaft vida und Mitglied im Präsidium der vida (Gruppe III - Vertreter der übrigen wirtschaftlichen und sozialen Interessen), est nommé membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2010.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le Président
